



Mes droit a la caf en tant que conjoint etranger de française

Par **bebeto**, le **20/01/2010** à **23:49**

Bonjour,

Je suis conjoint etranger d'une française. Je suis en france depuis quatre mois et j'ai deja, comme le demande la nouvelle loi, passé la visite J'ai tres eu ma vignette OFII de validation du visa long sejour qui me dispense d'une demande de titre de sejour.. Mon épouse avait deux enfants avant notre mariage en aout 2008 a cotonou au benin qui sont nés en france plus celui qu'ont a eu ensemble. Ce qui nous fait trois enfants a charge tous nés en france d'une mere française... En tant que demandeur d'emploi, qu'elles sont mes droits au niveau de la CAF? Pourquoi la CAF diminue t'elle les aides de mon epouse alors que aucun de nous ne travail.. Avant mon arrivée en septembre 2009, elle était consider comme mere isolée car non seulement notre mariage a été reconnu que un an apres la celebration et a été transcrit sur le registre français en aout 2009 et j'ai pu a avoir le visa vie privée et familiale.. Elle vivait seul avec les 3 enfants et la CAF l'avait bien verifier et constater chez elle.. Aujourd'hui la CAF lui preleve de l'argent soit disant qu'il y a eu un trop perçu de mere isolée car elle était mariée depuis 2008 avec moi. Je n'etais pas en france et il on la preuve de cela. De plus je ne travaillais pas chez moi au benin et donc pas de revenus. De plus l mariage a été reconnu en 2009.

Merci de m'aider..

Par **chris_idv**, le **21/01/2010** à **00:49**

Bonjour,

Donc vous vivez à 5 uniquement des aides sociales ?

Salutations,